



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, 2022

**Rapport du Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre**

L'honorable Bardish Chagger, présidente

**MARS 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**RAPPORT SUR LE *RAPPORT DE LA COMMISSION
DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE
DE LA SASKATCHEWAN, 2022***

**Rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre**

**La présidente
L'hon. Bardish Chagger**

MARS 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENTE

L'hon. Bardish Chagger

VICE-PRÉSIDENTS

John Nater

Marie-Hélène Gaudreau

MEMBRES

Luc Berthold

Rachel Blaney

Blaine Calkins

Michael Cooper

L'hon. Greg Fergus

Mark Gerretsen

Sherry Romanado

Ruby Sahota

Ryan Turnbull

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Kelly Block

George Chahal

Soraya Martinez Ferrada

Kevin Lamoureux

Larry Maguire

Brad Redekopp

Ya'ara Saks

Marc G. Serré

GREFFIÈRES DU COMITÉ

Miriam Burke

Sophia Nickel

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Andre Barnes, analyste

Laurence Brosseau, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)a)(vi) du Règlement, le Comité a examiné les oppositions déposées à l'égard du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan*, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3, et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LE <i>RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, 2022</i>	1
Introduction.....	1
Oppositions	3
A. Modifications aux limites des circonscriptions électorales.....	3
1. Daniel Blaikie, député d’Elmwood–Transcona.....	3
2. L’honorable Andrew Scheer, député de Regina–Qu’Appelle.....	4
3. Warren Steinley, député de Regina–Lewvan.....	6
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS	9
PROCES-VERBAUX	11
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	13



RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, 2022

INTRODUCTION

Le 2 février 2023, conformément au mandat que lui confèrent le sous-alinéa 108(3)a)(vi) du *Règlement* et l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (la *Loi*)¹, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) a entrepris l'examen des oppositions déposées par des députés de la Chambre des communes au sujet du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan* (le rapport et la Commission).

Après chaque recensement décennal, le nombre de députés et la représentation des provinces à la Chambre des communes sont rajustés selon les règles énoncées aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le directeur général des élections (DGE) est chargé de calculer le nombre de députés attribué à chaque province. Il s'agit d'un calcul mathématique, et le DGE n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire en la matière.

Dans chaque province, une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante et neutre, composée de trois membres, procède au redécoupage des circonscriptions électorales. Le mandat de ces commissions est d'étudier, en vue d'en faire rapport, la division de leur province en circonscriptions électorales², la description des limites et le nom de chaque circonscription.

La *Loi* énonce les règles applicables à la division d'une province en circonscriptions électorales. La population de chaque circonscription doit se rapprocher le plus possible du quotient électoral de la province, c'est-à-dire la population de celle-ci divisée par le

1 *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3.

2 Il convient de noter que les termes « circonscriptions électorales » et « circonscriptions » sont utilisés de manière interchangeable dans le présent rapport du Comité.



nombre de députés à la Chambre des communes qui lui est attribué en vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En établissant les limites d'une circonscription électorale, chaque commission est légalement tenue de prendre en compte la communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique de la circonscription dans la province. De plus, la taille des circonscriptions électorales doit être raisonnable, en particulier s'il s'agit de régions peu peuplées, rurales ou nordiques.

Une commission peut s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral d'une province pour tenir compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité et de l'évolution historique d'une circonscription, ou pour veiller à ce que la taille des circonscriptions peu densément peuplées soit raisonnable. Dans des circonstances jugées extraordinaires par une commission, l'écart par rapport au quotient électoral peut être supérieur à 25 %.

Après la formulation d'une proposition initiale concernant les circonscriptions électorales de leur province, les commissions doivent tenir au moins une séance publique pour entendre les observations des intéressés. Après la tenue des audiences publiques, chacune des commissions rédige son rapport sur les limites et les noms des circonscriptions électorales de la province. Le rapport de chaque commission est déposé à la Chambre et renvoyé au Comité. Les députés disposent alors de 30 jours civils pour déposer des oppositions aux propositions contenues dans le rapport auprès du greffier ou de la greffière du Comité.

Une opposition doit être présentée sous forme de motion écrite, préciser les dispositions du rapport auxquelles le député s'oppose, motifs à l'appui, et être signée par au moins 10 députés.

Le Comité dispose ensuite de 30 jours de séance pour étudier les oppositions des députés, à moins que la Chambre lui accorde plus de temps. Les rapports du Comité sur les oppositions des députés, de même que les oppositions, les procès-verbaux et les témoignages entendus par le Comité, sont renvoyés à la commission concernée, qui a 30 jours civils pour étudier le bien-fondé de toutes les oppositions et rédiger son rapport définitif.

Une fois que tous les rapports des commissions ont pris leur forme définitive, le DGE rédige un projet de décret de représentation électorale, exposant les limites et les noms des nouvelles circonscriptions électorales. Le tout est envoyé au gouverneur en conseil, qui doit en faire la proclamation dans les cinq jours suivants. Le décret de représentation

prend effet sept mois après sa proclamation et s'applique à toute élection générale déclenchée après cette date.

OPPOSITIONS

Le *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan* a été déposé à la Chambre des communes et renvoyé au Comité le 6 décembre 2022. La greffière du comité a reçu trois avis d'opposition avant l'échéance de la période de 30 jours.

A. Modifications aux limites des circonscriptions électorales

1. Daniel Blaikie, député d'Elmwood–Transcona

Daniel Blaikie, député d'Elmwood–Transcona, s'est opposé à la décision de la Commission qui, dans son Rapport, a rejeté l'idée de créer une circonscription urbaine centrale à Saskatoon. Il a souligné que la Commission, dans sa proposition initiale du 9 mai 2022, avait créé une telle circonscription, qu'elle avait nommée Saskatoon-Centre.

M. Blaikie a indiqué que, dans le Rapport, la Commission a constaté qu'il y avait à la fois un intérêt et un désir d'avoir une circonscription urbaine centrale à Saskatoon.

Lorsqu'il a expliqué son opposition devant le Comité, M. Blaikie a reconnu qu'il représentait une circonscription du Manitoba et qu'il ne prétendait pas être un expert sur la province de la Saskatchewan. Il a cependant déclaré que des résidents de la Saskatchewan avaient communiqué avec le bureau fédéral du Nouveau Parti démocratique (NPD) pour exprimer leur soutien à la création d'une circonscription urbaine centrale à Saskatoon, articulée autour de l'idée de favoriser la représentation politique du centre de la ville. Ces résidents ont des réserves sur le rapport de la Commission et préfèrent, pour Saskatoon, les limites suggérées dans la proposition initiale. Ils ont contacté le NPD fédéral afin de faire entendre leur voix à cette étape du processus.

M. Blaikie a affirmé que, étant donné la croissance de la population de Saskatoon, on ne peut plus nier les mérites d'une circonscription urbaine centrale dans cette ville. De plus, il a fait valoir que l'on discute de la création d'une telle circonscription depuis 2012 et que cette discussion reprendra dans 10 ans, avec une population encore plus importante à Saskatoon, si la question n'est pas réglée lors du processus actuel de révision des limites des circonscriptions électorales.



M. Blaikie a demandé au Comité de faire part de ses réflexions à la Commission concernant la nature de la représentation politique et la manière d'améliorer la cohésion ou la cohérence du rôle de représentation des députés. Il a soulevé la question à savoir s'il est logique de créer des circonscriptions mixtes urbaines-rurales, car leurs représentants doivent alors se faire les intermédiaires entre populations urbaines et populations rurales, et faire entendre les préoccupations des deux groupes au Parlement.

M. Blaikie a signalé que, dans son Rapport, la Commission a reconnu que les centres urbains font face à des défis uniques en ce qui a trait au transport collectif, au logement, à l'itinérance, etc. Il a déclaré que les résidents qui se sont prononcés en faveur de la création d'une circonscription urbaine centrale à Saskatoon veulent que les fonctions de défense des intérêts et de représentation de leur député soient axées sur l'expérience urbaine, au lieu d'être divisées entre deux communautés d'intérêts très différentes qui ont des besoins en infrastructure très différents.

À son avis, la création de circonscriptions urbaines-rurales a pour effet que leurs résidents ruraux ou leurs résidents urbains finissent par avoir l'impression que leur député ne défend pas leurs préoccupations propres. Une partie d'entre eux croient donc être privés de porte-parole.

En somme, M. Blaikie a préconisé la création de circonscriptions où les communautés d'intérêts des populations urbaines et des populations rurales sont respectées.

Le Comité appuie l'opposition de M. Blaikie et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Saskatchewan de la considérer favorablement.

2. L'honorable Andrew Scheer, député de Regina–Qu'Appelle

L'honorable Andrew Scheer, C.P., député de Regina–Qu'Appelle, a formulé deux oppositions distinctes aux limites de la circonscription proposée de Regina–Qu'Appelle.

Premièrement, il s'est opposé à la proposition de la Commission de déplacer un quartier situé à l'ouest de la promenade Lewvan, dans le coin sud-ouest de l'actuelle circonscription de Regina–Qu'Appelle, dans la circonscription voisine de Regina–Lewvan, située à l'ouest. Selon M. Scheer, la Commission a enfreint l'article 15 de la *Loi* en ne tenant pas pleinement compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité ou de l'évolution historique de la circonscription électorale dans la province. Il est à noter que

Warren Steinley, député de Regina–Lewvan, a exprimé la même opposition, pour les mêmes raisons.

Selon M. Scheer, la promenade Lewvan est une artère nord-sud importante qui crée une démarcation entre les communautés et les quartiers situés de part et d'autre d'elle.

En outre :

- il existe peu de liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la promenade Lewvan dans cette partie de Regina;
- de nombreuses rues s'arrêtent à la promenade Lewvan parce que celle-ci a trois voies dans chaque direction et qu'elle est très passante;
- le territoire de toutes les associations communautaires et de quartier est délimité par la promenade Lewvan.

M. Scheer a souligné que le quartier centre-nord de Regina, situé dans l'angle sud-ouest de la circonscription actuelle de Regina–Qu'Appelle, est un secteur très distinct, homogène, uniforme et facilement identifiable; ses logements datent de la même époque et la population affiche un portrait démographique homogène. Le quartier situé de l'autre côté de la promenade Lewvan est complètement différent, tant sur le plan de la démographie que sur celui de l'uniformité des logements. M. Scheer a indiqué que le quartier centre-nord de Regina fait partie de la circonscription de Regina–Qu'Appelle depuis plus de 30 ans. Les écoles du quartier collaborent et s'entraident, et les services de proximité et d'aide aux résidents sont offerts par différentes institutions et organisations, telles que l'Indian Christian Métis Fellowship et le North Central Family Centre.

M. Scheer a supposé que les modifications ont été apportées au coin sud-ouest de l'actuelle circonscription de Regina–Qu'Appelle afin d'en augmenter la population, parce que, selon ce qui est proposé dans le Rapport, la circonscription de Regina–Qu'Appelle perd des communautés dans sa partie nord. Selon M. Scheer, la Commission devrait réintégrer les quartiers à l'ouest de la promenade Lewvan dans la circonscription de Regina–Qu'Appelle et apporter moins de modifications aux communautés situées au nord de la circonscription proposée.

Deuxièmement, M. Scheer s'est opposé au retrait des communautés de Wynyard et d'Ituna et de leurs environs de l'actuelle circonscription de Regina–Qu'Appelle. Il affirme que ces communautés ont, pendant des décennies, fait partie de la même circonscription que Kelliher et Fort Qu'Appelle. Selon M. Scheer, en faisant une telle proposition, la



Commission n'a pas pleinement tenu compte des communautés d'intérêts ou de l'évolution historique de la circonscription de Regina–Qu'Appelle.

M. Scheer a noté que les résidents de Wynyard et d'Ituna qui se sont exprimés lors des audiences publiques ont tous affirmé leur désir d'être dans la même circonscription que Fort Qu'Appelle. Il a dit au Comité que Fort Qu'Appelle est vue par les résidents comme le carrefour de la région et qu'elle est le plus grand centre urbain en dehors de Regina.

M. Scheer a déclaré que sa proposition d'ajouter Wynyard et Ituna à la circonscription proposée de Regina–Qu'Appelle représente un transfert d'environ 2 700 résidents; elle n'aurait donc pas un impact significatif sur la taille de la population de cette circonscription ou sur celle de la circonscription voisine de Yorkton—Melville. Il a ajouté que la Commission s'était donné beaucoup de latitude en ce qui concerne l'écart par rapport au quotient électoral de la province. En effet, la population de la circonscription proposée de Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill affiche un écart de -53,22 % par rapport au quotient électoral.

Enfin, M. Scheer a indiqué que les résidents de Regina et de Saskatoon, et les Saskatchewanais plus généralement, ont constaté que leurs circonscriptions électorales avaient changé radicalement à la suite du redécoupage de 2012. C'est pourquoi, à son avis, les résidents seront sans doute favorables à une plus grande continuité entre les redécoupages de 2012 et 2022, plutôt que d'avoir à subir encore une fois d'énormes changements, surtout si ces changements ne sont pas justifiés par la croissance démographique ou des déplacements de populations.

Le Comité appuie l'opposition de M. Scheer et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Saskatchewan de la considérer favorablement.

3. Warren Steinley, député de Regina–Lewvan

L'opposition de M. Steinley est essentiellement de même nature que celle de M. Scheer, et concerne les quartiers situés à l'ouest et à l'est de la promenade Lewvan. M. Steinley propose de transférer deux quartiers entre les circonscriptions proposées de Regina–Qu'Appelle et de Regina–Lewvan. Plus précisément, il propose de transférer :

- un quartier de 5 771 habitants situé à l'est de la promenade Lewvan de la circonscription proposée de Regina–Qu'Appelle dans la circonscription proposée de Regina–Lewvan;

- un quartier de 5 275 habitants situé à l'ouest de la promenade Lewvan de la circonscription proposée de Regina–Lewvan dans la circonscription proposée de Regina–Qu'Appelle.

L'opposition de M. Steinley repose sur l'existence de communautés d'intérêts et d'identité dans cette partie de la province, et sur l'évolution historique des circonscriptions de Regina–Lewvan et de Regina–Qu'Appelle, dont il faut tenir compte en vertu de l'article 15 de la *Loi*.

M. Steinley a dit au Comité que les résidents de la région concernée votent et vivent ensemble depuis des dizaines d'années dans des circonscriptions séparées par la promenade Lewvan. De plus, la promenade Lewvan fait fonction de ligne de démarcation pour les résidents, les conseils scolaires, les associations communautaires, etc. Les quartiers de Regina ne croisent pas la promenade Lewvan; il en est de même des circonscriptions provinciales.

M. Steinley a indiqué qu'il n'aurait pas pu formuler son opposition lors des audiences publiques parce que celle-ci est fondée sur le rapport de la Commission, qui a été diffusé après la conclusion des audiences.

Il a affirmé que sa proposition permettrait à plus de 11 000 habitants de rester dans leur circonscription actuelle, et qu'elle respecte le principe de l'article 15 de la *Loi* concernant l'obligation de la Commission de tenir pleinement compte de la spécificité des communautés dans une circonscription électorale de la province, ou de l'évolution historique de la circonscription. Il a ajouté que sa proposition n'aurait pas d'effet domino sur d'autres circonscriptions et qu'elle avait obtenu l'appui de M. Scheer et de ses collègues de la Saskatchewan.

Le Comité appuie l'opposition de M. Steinley et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Saskatchewan de la considérer favorablement.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Chambre des communes	2023/02/02	49
Daniel Blaikie, député, Elmwood—Transcona		
L'hon. Andrew Scheer, C.P., député, Regina—Qu'appelle		
Warren Steinley, député, Regina—Lewvan		

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 49 et 53](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Bardish Chagger

Rapport sur le Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan 2022 : Rapport dissident des conservateurs

Le présent rapport dissident reflète les opinions des députés conservateurs qui siègent au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (« PROC ») : le député John Nater (vice-président du Comité, Perth-Wellington), le député Luc Berthold (Mégantic-L'Érable), le député Blaine Calkins (Red Deer-Lacombe) et le député Michael Cooper (St. Albert-Edmonton).

Introduction

Trois avis d'opposition ont été soumis au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) en réponse au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan par les députés Daniel Blaikie, Warren Steinley et l'honorable Andrew Scheer. Nous sommes respectueusement en désaccord avec les conclusions du rapport du Comité PROC à l'appui de l'opposition présentée par le député Blaikie et nous exposons nos observations dans le présent rapport dissident. Nous sommes d'accord avec les conclusions du rapport du Comité PROC à l'appui des oppositions des députés Steinley et Scheer, mais nous souhaitons présenter nos observations concernant ces oppositions.

Opposition Blaikie

Le député Blaikie a encouragé la Commission à établir une circonscription urbaine centrale à Saskatoon, couvrant les deux côtés de la rivière Saskatchewan Sud, comme le proposait la Commission dans sa proposition initiale.

We respect the decision of the Commission in its report to disband the establishment of a central Saskatoon riding, and instead maintain three Saskatoon urban ridings (the "Final Proposal").

La Proposition finale reflète les commentaires de la communauté

La Proposition finale reflète les commentaires que la Commission a reçus au cours du processus de consultation. Lors de l'audience publique à Saskatoon, la plupart des intervenants se sont prononcés contre une circonscription centrale de Saskatoon. Ces intervenants représentaient un échantillon représentatif de la communauté, notamment : un président d'association communautaire, des chefs d'entreprise, des représentants d'organisations de développement du centre-ville, des membres de communautés d'immigrants, des peuples autochtones, y compris le chef du conseil tribal de Saskatoon, qui représente sept Premières nations locales.

En revanche, nous observons que l'objection du député Blaikie est motivée par des considérations partisans et ne reflète pas les commentaires de diverses voix reçus par la Commission. Par exemple, quatre intervenants qui ont parlé en faveur d'une circonscription du centre de Saskatoon lors de l'audience publique à Saskatoon étaient affiliés au NPD. Le député Blaikie est un député néo-démocrate, qui n'est notamment pas originaire de la Saskatchewan, et a reconnu au Comité PROC qu'il n'est pas un « expert en la matière » sur la Saskatchewan.¹ Lors du Comité PROC, le député Blaikie a déclaré qu'il avait été motivé à présenter l'avis d'opposition en raison des commentaires que le siège du NPD avait reçus de certaines personnes.

Nous reconnaissons que les individus ayant des intérêts partisans ont tout à fait le droit de faire des soumissions à la Commission. Cependant, cette opposition semble être soutenue principalement par le NPD, sans preuve d'un soutien communautaire plus large. Cela diminue, à notre avis, le poids global et la crédibilité qui devraient lui être accordés.

La Proposition finale relie les communautés d'intérêts

La Proposition finale, à notre avis, relie mieux les communautés d'intérêts de Saskatoon que la proposition initiale qui comprenait une circonscription du centre de Saskatoon.

Compte tenu de l'article 15 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C., 1985, c. E-3, et de la nécessité de tenir compte des communautés d'intérêts, la Commission a décidé qu'une meilleure communauté d'intérêts ou identité est atteinte en ne s'étendant pas au-delà des limites de la ville de Saskatoon.² La Commission a pu dessiner trois circonscriptions situées entièrement à l'intérieur des limites de la ville de Saskatoon, comme le reflète la Proposition finale.

En revanche, le dessin d'une circonscription centrale de Saskatoon a nécessité, sur la base de la proposition initiale de la Commission, le dessin d'une circonscription hybride urbaine-rurale (Saskatoon-Wanuskewin) comprenant la banlieue nord de Saskatoon, ainsi qu'une importante composante de petites villes et de régions rurales. Il en résulte également que Saskatoon-Grasswood s'étend à l'extérieur de Saskatoon pour inclure une partie de la municipalité rurale de Corman Park.

Nous notons que le député Blaikie, dans sa présentation au Comité PROC, a cité ce qu'il a qualifié de « principe important » dans la création de circonscriptions « où le type de communauté d'intérêts significative qui existe entre les zones urbaines et rurales est bien respecté. »³ Ironiquement, une circonscription du centre de Saskatoon a donné lieu à la création du type de circonscription urbaine-rurale contre laquelle le député Blaikie s'est prononcé.

¹ Témoignage, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 2 février 2023 (Daniel Blaikie).

² Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan, p.26.

³ Ibid.

Nous soutenons également qu'une circonscription du centre de Saskatoon séparerait les communautés d'intérêts. Cela comprend, comme l'a reconnu la Commission, les communautés d'intérêts qui traversent la promenade Circle. Elle aurait également pour effet de séparer les communautés d'intérêts autochtones. Lors de l'audience publique de la Commission à Saskatoon, le chef du Conseil tribal de Saskatoon, Mark Arcand, a fait remarquer que la population autochtone de Saskatoon est concentrée sur la rive ouest de la rivière Saskatchewan Sud. Le chef Arcand a présenté des données illustrant qu'une circonscription centrale de Saskatoon diluerait la population autochtone, qui est actuellement concentrée dans la circonscription de Saskatoon-Ouest. La Proposition finale de la Commission maintient les communautés d'intérêts autochtones ensemble dans Saskatoon-Ouest.

Comme nous l'avons mentionné, une circonscription centrale de Saskatoon s'étendrait des deux côtés de la rivière Saskatchewan Sud. L'effet d'entraînement d'une circonscription centrale de Saskatoon entraînerait probablement la création d'au moins une autre circonscription de Saskatoon de part et d'autre de la rivière Saskatchewan Sud. Par exemple, dans la proposition initiale de la Commission, Saskatoon-Grasswood traversait la rivière Saskatchewan Sud.

La rivière Saskatchewan Sud traverse le centre de Saskatoon, créant ainsi un clivage est-ouest. La Commission a observé que la rivière Saskatchewan Sud continue « d'influencer les déplacements et l'activité commerciale et sociale »⁴ La Commission a également observé que la rivière Saskatchewan Sud est une « délimitation historique et naturelle des circonscriptions »⁵ Il existe également des différences socio-économiques, de logement et démographiques importantes entre les côtés ouest et est de Saskatoon.

La Commission a reconnu, en se fondant sur les commentaires qu'elle a reçus au cours du processus de consultation publique, que cela plaçait ensemble des communautés présentant d'importantes différences sociales, économiques et de logement, tant à Saskatoon-Centre qu'à Saskatoon-Grasswood.⁶ Cet enjeu est généralement résolu en respectant la limite naturelle de la rivière Saskatchewan Sud, comme le reflète la proposition finale.

Une circonscription centrale de Saskatoon crée un effet d'entraînement négatif

La création d'une circonscription centrale à Saskatoon exige des ajustements importants non seulement dans les circonscriptions de Saskatoon, mais aussi à l'extérieur de Saskatoon. Le dessin de la circonscription hybride urbaine-rurale de Saskatoon-Wanuskewin dans la proposition initiale de la Commission en est la preuve. Cette situation a probablement eu pour effet d'entraîné des ajustements importants à de nombreuses autres circonscriptions que la Commission a abordées plus tard dans son rapport, en fonction des commentaires du public.

⁴ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan, p.26.

⁵ Ibid., p.26

⁶ Ibid., p.26

Sur la base de cette rétroaction du public, la Commission a redessiné les limites de plusieurs circonscriptions à l'extérieur de Saskatoon et de Regina d'une manière qui reflète généralement les limites actuelles. Une circonscription du centre de Saskatoon viendrait probablement bouleverser cette situation.

Nous estimons qu'il est préférable, dans la mesure du possible, de perturber le moins possible les limites existantes, d'autant plus que des changements importants ont été apportés aux limites électorales lors du précédent redécoupage. Une continuité générale est préférable, car il faut du temps aux électeurs pour s'adapter à des changements majeurs, notamment pour se familiariser avec leur député.

Les objections de Steinley et de Scheer

Nous encourageons respectueusement la Commission à considérer favorablement les objections des députés Steinley et Scheer.

Les ajustements proposés par les députés Steinley et Scheer, entre Regina-Lewvan et Regina-Qu'Appelle, peuvent être décrits comme un « échange ». Cela a pour effet d'assurer la continuité en maintenant dans ces circonscriptions respectives 5 275 électeurs de Regina-Qu'Appelle et 5 771 électeurs de Regina-Lewvan.⁷ Cette mesure est conforme à l'alinéa 15(1)b) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, qui prévoit que la Commission doit tenir compte « de l'évolution historique d'une circonscription électorale dans la province ». La section de North Central Regina qui, selon le rapport de la Commission, sera placée dans Regina-Lewvan, fait partie de Regina-Qu'Appelle depuis trente ans.

Le député Scheer a également proposé de façon raisonnable de garder les communautés de Wynyard et d'Ituna dans Regina-Qu'Appelle, en raison des liens étroits qui existent avec d'autres communautés situées dans la circonscription, notamment Fort Qu'Appelle. Nous prenons note que la Commission a déplacé Wynyard et Ituna dans Yorkton-Melville, afin que la population de Yorkton-Melville se rapproche de la parité relative avec les autres circonscriptions. Bien que Yorkton-Melville soit à -9,11 % en dessous du quotient électoral, nous notons qu'elle se situe bien à l'intérieur de la limite de plus ou moins 25 % du quotient électoral prévue par la Loi.⁸ La perte de population relativement mineure qui résulterait de ce rajustement placerait Yorkton-Melville raisonnablement dans la fourchette des autres circonscriptions rurales du point de vue de la population. Par exemple, Souris-Moose Mountain est à -10,68 % au-dessous du quotient électoral, et Swift Current-Grasslands-Kindersley est à -10,12 % au-dessous du quotient électoral.⁹

⁷ Témoignages, Avis d'opposition de Warren Steinley.

⁸ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan, p.7.

⁹ *Ibid.*, p.7

Nous soumettons respectueusement que les liens que Wynyard et Ituna ont avec Regina-Qu'Appelle, du point de vue de la communauté d'intérêts, sont convaincants et n'auront pas d'impact matériel sur la population de Yorkton-Melville par rapport à la parité démographique avec les autres circonscriptions.

Conclusion

Nous soumettons respectueusement que la Commission devrait maintenir la proposition finale pour Saskatoon. Nous encourageons aussi respectueusement la Commission à considérer favorablement les oppositions des députés Steinley et Scheer, qui sont mineures, ciblées et n'auront pas d'impact sur les limites des autres circonscriptions.

Respectueusement soumis,

John Nater, député, vice-président
Perth Wellington

Luc Berthold, député,
Megantic-L'Erable

Blaine Calkins, député,
Red Deer-Lacombe

Michael Cooper, député,
St. Albert-Edmonton

